

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE
DE
SOULIGNE-SOUS-BALLON
Tél : 02.43.27.32.85
Fax : 02.43.27.44.75
souligne-sous-ballon.mairie@wanadoo.fr
souligne-sous-ballon.fr

ARRETE N°2015-10-03

Le Maire de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,
Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213.1 à L2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110.1, R110.2, R411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il est nécessaire au niveau de la Rue du Coq Hardi d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens Place de l'Eglise vers la RD n°300,

ARRETE :

Article 1 : Dans l'agglomération de SOULIGNE-SOUS-BALLON, au niveau de la Rue du Coq Hardi, un sens unique de la circulation est instauré dans le sens carrefour de la Rue du Coq Hardi avec la RD n°227 vers la RD 300.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit emprunteront l'itinéraire suivant : RD 300 puis RD n°227.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise TRACAGE SERVICE et prise en charge par la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le lundi 2 novembre 2015 à 8H30.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par la secrétaire de Mairie dans les conditions habituelles.

A Soulligné-sous-Ballon, le 15 octobre 2015
Le Maire,



David CHOLLET